

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957 - 1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 novembre 1957.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'accorder aux sapeurs-pompiers non professionnels le bénéfice d'une caisse nationale de retraite.

PRÉSENTÉE

Par MM. KALB et ZUSSY

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La plupart des communes de notre pays possède des groupes de sapeurs-pompiers volontaires qui contribuent à la protection de nos concitoyens contre les incendies, périls et accidents de toute sorte, menaçant la sécurité publique.

Les sapeurs-pompiers volontaires doivent lutter contre le feu dans des conditions parfois difficiles et dangereuses jour et nuit.

D'autre part, ils assurent le service lors des cérémonies officielles et exercices d'entraînement.

Le danger permanent et le risque de blessures graves peuvent les conduire à l'incapacité, compensée seulement par une modeste rétribution allouée par les communes.

Il est logique de garantir l'avenir de ceux qui, sans compter et avec dévouement, risquent chaque jour leur vie pour leurs concitoyens.

Nous devons marquer notre reconnaissance aux sapeurs-pompiers volontaires en accordant à ce corps d'élite une pension de retraite à ceux d'entre eux qui auront été soit victimes d'un accident survenu en service commandé et entraînant une incapacité, ou même ceux titulaires d'un certain nombre d'années de services. Il serait équitable également qu'en cas de décès de l'ayant droit, sa veuve puisse bénéficier d'une pension.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'accorder aux sapeurs-pompiers non professionnels le bénéfice d'une Caisse nationale de retraite.